



LES COSMÉTIQUES ET VOTRE SANTÉ

Enjeu

Presque tous les Canadiens utilisent quotidiennement des cosmétiques et produits de toilette. Il importe donc de savoir que les cosmétiques peuvent avoir des effets inattendus et même comporter des risques pour la santé s'ils ne sont pas utilisés de manière adéquate.

Contexte

Au Canada, les ventes annuelles de cosmétiques s'élèvent à plusieurs milliards de dollars. Un cosmétique se définit comme un produit de beauté (maquillage, parfum, crème pour la peau, vernis à ongles) ou produit de toilette (dentifrice, savon, shampoing, crème à raser, désodorisant). Un * cosmétique + est toute substance ou tout mélange de substances fabriqué, vendu ou présenté comme pouvant servir à embellir, nettoyer ou modifier le teint, la peau, les cheveux ou les dents, et cela comprend les désodorisants et le parfum.

Certains produits cosmétiques sont réglementés comme des médicaments s'ils ont un effet thérapeutique sur le corps, tel que la prévention ou le contrôle de maladies. Par exemple, les dentifrices au fluor, les écrans solaires et les antisudorifiques sont tous réglementés comme des médicaments parce qu'ils peuvent aider à prévenir une maladie (carie) ou un état physique anormal (coup de soleil), ou à modifier une fonction organique (transpiration). Les allégations faites sur l'étiquette ou dans la publicité d'un cosmétique doivent être exactes afin de ne pas induire les consommateurs en erreur. Certaines, qui promettent par exemple de rendre le consommateur plus attrayant ou viril, sont subjectives : elles ne peuvent donc pas être réglementées. Celles qui concernent des propriétés thérapeutiques, quant à elles, sont absolument inacceptables dans le cas des produits cosmétiques. Tout produit qui est considéré comme un médicament doit porter un numéro d'identification d'un médicament (DIN, qui vient de l'anglais pour Drug Identification Number).

Les produits de santé naturels et les DIN

Depuis le 1er janvier 2004, les produits de santé naturels dont Santé Canada a autorisé la vente portent soit un numéro d'identification d'un médicament (DIN), ou un numéro de produit naturel (NPN) sur l'étiquette. La présence d'un DIN ou d'un NPN indique que l'innocuité, la qualité et les allégations propres au produit ont fait l'objet d'une évaluation.

Pour que les cosmétiques puissent être vendus au Canada, leur fabrication, leur préparation, leur conservation, leur emballage et leur entreposage doivent se faire dans des conditions salubres. De plus, le fabricant doit informer le gouvernement de tous les ingrédients qui composent le cosmétique.

On sait que certains cosmétiques comportent des risques pour la santé s'ils ne sont pas utilisés adéquatement. L'étiquette des colorants pour cheveux permanents et semi-permanents, par exemple, doit comprendre une mise en garde indiquant que le produit peut causer des irritations de la peau ou la cécité s'il est utilisé sur les sourcils ou les cils.

Les risques pour la santé

Le risque le plus courant lié à l'utilisation de cosmétiques est une sensibilité ou une allergie aux ingrédients du produit, qui peut aller de l'irritation légère ou de la démangeaison aux lésions douloureuses dommageables pour la peau. Les colorants à cheveux sont particulièrement préoccupants, et un test cutané devrait toujours être fait avant leur application. Tout effet indésirable devrait être signalé au Programme de la sécurité des produits, au numéro indiqué dans la section Pour en savoir plus ci-dessous.

Le partage de cosmétiques ou l'utilisation de cosmétiques contaminés peuvent vous exposer à des bactéries dangereuses pour la peau. La mauvaise utilisation de produits peut aussi entraîner des problèmes de santé. À titre d'exemple, des personnes qui utilisaient des huiles



essentielles pures à 100 % comme parfum ou adoucissant pour la peau plutôt que des mélanges dilués ont déclaré avoir souffert d'irritations de la peau.

Certains cosmétiques peuvent être toxiques s'ils sont avalés par des enfants.

Réduire vos risques

Les recommandations suivantes vous aideront à réduire les risques liés à l'utilisation des cosmétiques :

- Lisez toujours le mode d'emploi et les mises en garde sur l'emballage.
- Effectuez un test cutané sur une petite surface de peau avant d'utiliser un nouveau produit cosmétique. Attendez 24 heures. Si aucune réaction ne se manifeste, l'utilisation du produit devrait être sans danger. Pour les colorants à cheveux, il est important de faire le test avant chaque utilisation, même si vous n'avez jamais eu de problème lors d'utilisations antérieures.
- Ne partagez jamais de cosmétiques : vous pourriez être exposé aux bactéries de quelqu'un d'autre. De plus, ne diluez pas vos cosmétiques desséchés avec de l'eau ou de la salive, car vous pourriez ainsi les contaminer.
- Un produit dont l'étiquette porte l'indication " hypoallergique " peut quand même causer des réactions allergiques. " Hypo " signifie moins : le produit est moins susceptible de causer des réactions allergiques, mais il peut néanmoins en causer.
- Lavez-vous toujours les mains avant de vous maquiller.
- Conservez vos cosmétiques à l'abri des températures élevées et de la lumière du soleil. La chaleur et la lumière peuvent dégrader les agents de conservation qui empêchent les bactéries de contaminer vos cosmétiques.
- N'utilisez jamais de cosmétiques en aérosol, comme du fixatif pour les cheveux, à proximité d'une flamme ou d'une source de chaleur. L'exposition du contenu à la chaleur peut provoquer un feu ou une explosion.
- La plupart des cosmétiques n'ont pas de date d'expiration. Toutefois, il est recommandé de changer les produits tels que le mascara à tous les trois mois pour prévenir les risques d'infection oculaire. Généralement, il faut cesser d'utiliser un cosmétique si son odeur, sa couleur ou sa texture changent.
- Conservez les produits cosmétiques et les articles de toilette hors de la portée des enfants. Si un enfant avale un de ces produits, communiquez avec le centre antipoisons le plus près, indiqué à la première page de votre annuaire téléphonique.
- Si un cosmétique provoque chez vous un effet indésirable, cessez immédiatement de l'utiliser. Appelez votre médecin si la réaction est grave ou prolongée et signalez-la à un des bureaux du Programme de la sécurité des produits ci-dessous.
- Méfiez-vous des allégations irréalistes ou exagérées des fabricants, surtout si elles semblent indiquer des changements radicaux ou permanents du corps ou de la structure de la peau. Si le produit a des propriétés thérapeutiques, il est réglementé comme un médicament ou un produit de santé naturel, et son étiquette devrait porter un numéro d'identification d'un médicament (DIN) ou un numéro de produit naturel (NPN)

Le rôle de Santé Canada

Tous les cosmétiques vendus au Canada doivent se conformer aux exigences de la Loi sur les aliments et drogues, du Règlement sur les cosmétiques en vigueur et des autres dispositions législatives applicables, pour que leur utilisation soit sans danger et qu'ils ne présentent aucun risque pour la santé.

Aux termes du Règlement sur les cosmétiques relevant de la Loi sur les aliments et drogues, les cosmétiques vendus au Canada doivent être fabriqués, préparés, conservés, emballés et entreposés dans des conditions salubres. Le fabricant doit aviser Santé Canada qu'il met le produit en vente et fournir

une liste de tous les ingrédients composant ce produit.

Santé Canada prévoit modifier le Règlement sur les cosmétiques afin d'exiger des fabricants qu'ils inscrivent les ingrédients sur les étiquettes des produits.

Pour en savoir plus?

Pour signaler tout effet indésirable lié à un cosmétique, communiquez avec le :

Programme des cosmétiques
Bureau de la sécurité des produits de consommation, Programme de la sécurité des produits
123, rue Slater, 4e étage
Indice de l'adresse : 3504D
Ottawa (Ont.) K1A 0K9
Téléphone : (613) 946-6452
Télécopieur : (613) 952-3039
Courriel : cosmetics@hc-sc.gc.ca
<http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/cosmetiques/index.htm>

ou communiquez avec votre Bureau régional de la sécurité des produits :
<http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/spc/contact.htm>

Pour en savoir plus sur les produits réglementés en vertu de la Loi sur les aliments et drogues, consultez le site suivant :

http://www.hc-sc.gc.ca/food-aliment/friia-raaii/food_drugs-aliments_drogues/act-loi/f_index.htm

Pour en savoir plus concernant les DIN, consultez :
http://www.hc-sc.gc.ca/hpfb-dgpsa/tpd-dpt/fact_din_f.html

Pour en savoir plus concernant les produits de santé naturels, consultez :
http://www.hc-sc.gc.ca/hpfb-dgpsa/nhpd-dpsn/index_f.html

Des articles supplémentaires de Votre santé et vous se retrouvent à ce site : www.healthcanada.ca/iyh
Vous pouvez également téléphoner au (613) 957-2991.